DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

PEMA – 203 : FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIE

Catégorie – Programme éducatif et milieu d'apprentissage

OBJET
La présente directive administrative découle de la loi scolaire du Nunavut et de la convention collective des enseignants du Nunavut.

Loi scolaire article 84 : **Devoir de suivre le calendrier scolaire** (6) L'administration scolaire de district veille à ce que le calendrier scolaire soit suivi dans ses écoles. Le directeur d'école veille à ce que le calendrier scolaire prévu pour son école soit suivi. Article 85 : **Pertes d'heures d'enseignement** (1) Tout au long de l'année scolaire, l'administration scolaire de district examine régulièrement le nombre d'heures d'enseignement perdues en raison de fermetures d'écoles imprévues. **Heures perdues** (2) Si, à la suite d'un examen, l'administration scolaire de district est d'avis qu'un nombre d'heures excessif a été perdu, elle peut modifier le calendrier scolaire.

Convention collective des enseignants du Nunavut :
22.02 : Si l'école a été fermée pour des classes désignées ou si tous les élèves des classes désignées ont été renvoyés de l'école en raison du mauvais temps, tous les enseignants doivent se présenter au travail, à moins qu'un congé n'ait été approuvé.

PRÉAMBULE
La CSFN reconnaît son obligation à offrir une éducation de qualité à tous ses élèves, ainsi qu'à respecter le nombre de jours d'instruction comme prévu au calendrier scolaire et dans la Loi scolaire du Nunavut. La CSFN reconnaît que les parents sont les premiers responsables de la sécurité de leur enfant et que le choix d'envoyer ou non celui-ci à l'école en cas d'intempéries ou de froid intense leur revient prioritairement.

LIGNES DIRECTRICES

Bien que nous comprenions les inconvénients d'une fermeture d'école pour les parents d'élèves, il s'agit d'une décision prise très au sérieux, toujours dans l'optique d'éviter de mettre la vie des enfants et du personnel en danger.

La décision de fermer l'école et le service de garde est prise deux fois par jour (entre 6h15 et 7h pour l'avant-midi et entre 11h et 11h30 pour l'après-midi).

Trois situations sont possibles lors des journées d'intempéries :

- **Le transport est annulé par la compagnie d'autobus :**
  - L'école demeure ouverte.
  - Il appartient aux parents de prendre la décision de conduire leur enfant à l'école ou non.
  - Le personnel doit se présenter en classe.

- **L'école est fermée pour les élèves en lien avec les intempéries :**
  - Les élèves demeurent à la maison.
  - Les enseignants doivent se présenter à l'école

- **Le Gouvernement du Nunavut décrète la fermeture de ses ministères :**
  - Les élèves demeurent à la maison
  - Le personnel demeure à la maison.

Les éléments suivants sont pris en considération dans la prise de décision pour la fermeture d'école :

- Rapport de la compagnie d'autobus;
- Rapport de la ville sur l'état des routes;
- Bulletin météorologique mesuré par Environnement Canada :
  - Refroidissement éolien de -55°C
  - Vents constants de plus de 60 km/h
  - Visibilités à moins de 200m
- Disponibilité du service de taxis;
- Décision du Gouvernement du Nunavut (GN)

Précision concernant le transport scolaire
La décision d'annuler un trajet ou tous les trajets d'autobus appartient à la compagnie d'autobus.

Communication

La CSFN communiquera la fermeture de l'école et du service de garde sur :

- La page Facebook : Commission scolaire francophone du Nunavut -CSFN
- Le site Internet : https://csfn.ca
- L'école communiquera l'information par courriel aux parents

Intempéries durant la journée de classe

Si la situation est jugée critique, les élèves seront retournés à la maison selon les moyens réguliers (autobus, service de garde, marcheur). Si la compagnie de transport est dans l'impossibilité d'offrir le transport, l'école déploie le plan d'urgence. L'école doit communiquer avec les parents. Si elle ne peut rejoindre les parents, elle communique avec les foyers de garde d'urgence identifiés par ceux-ci sur les feuilles d'inscription. Si ni l'une ni l'autre de ces personnes ne sont rejointes, l'école garde l'enfant jusqu'à ce qu'une communication puisse être établie pour placer l'élève.

Sortie à l'extérieur pendant la journée

La direction d'école et la personne responsable du service de garde doivent assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Lorsque la température descend sous -35^0 Celsius, incluant le facteur vent, ils peuvent prendre la décision de garder les enfants à l'intérieur pour la récréation ou de diminuer le temps à l'extérieur. La même règle s'applique au service de garde pour le temps à l'extérieur après l'école.

Attentes envers le personnel

Dans les cas où le Gouvernement du Nunavut demeure ouvert, les employés doivent se présenter sur leur lieu de travail en conformité avec la convention collective des enseignants, à moins d'indications contraires de la direction générale. (bris, manque d'électricité, etc.). En cas de fermeture, le directeur veillera à ce que le message soit communiqué à tout le personnel de l'école par le biais de la chaîne téléphonique, de message texte ou courriel. Dans tous les cas, s'il n'y a pas de message, il est attendu que le personnel se rend au travail. En cas d'absence, nous nous attendons à ce que chaque employé communique avec son superviseur immédiat afin de l'aviser de son absence ou de son arrivée tardive. Devant l'éventualité où un employé ne peut se rendre à son lieu de travail pour toute la journée, la direction d'école se garde le droit d'effectuer un suivi auprès de ce dernier afin d'examiner les causes de sa situation particulière.

Avis aux parents
La direction de l'école avise les parents annuellement des dispositions de cette directive.

CONTACT

Directeur·rice général·e
Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)
203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0